

SAISON 2018/2019

ANNUAIRE

**REGLEMENT GENERAL
DES
COMPETITIONS
DEPARTEMENTALES**

**REGLEMENT GENERAL
DES
COMPETITIONS DEPARTEMENTALES**

SOMMAIRE

I	CHALLENGE	3
II	CONDITIONS D'ENGAGEMENT	3
III	RECETTES	3
IV	QUALIFICATIONS ET OBLIGATIONS	3 à 5
V	MUTATIONS HORS PERIODE – LICENCE D	5 à 6
VI	NIVEAU DE JEU	7
VII	QUALIFICATIONS	7
VIII	COMPETITIONS	7
IX	CALENDRIER	7
X	RENCONTRES	8
XI	HORAIRES	8 à 11
XII	COMMUNICATION RESULTATS	11
XIII	EQUIPEMENT – MATERIEL	11
XIV	RESPONSABILITE GENERALE – ORGANISATION	12 à 13
XV	FORFAITS	13 à 16
XVI	TRANSPORTS	16
XVII	ARBITRES	16
XVIII	LITIGES - DISCIPLINE	16
XIX	SALLES ET TERRAINS	16
XX	FORMULE DES EPREUVES	16
XXI	CLASSEMENTS	17 à 18
XXII	CATEGORIES D'AGE	18
XXIII	LICENCES	19
XXIV	MUTATIONS	19
XXV	BAREMES	20
	CHAMPIONNATS Masculins	21 à
	CHAMPIONNATS Féminins	
	CMCD	

REGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE « Masculins »	23
2 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE « Masculins »	24
3 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE « Masculins »	25
4 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE « Masculins »	26
5 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE « Masculins »	26
1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE « Féminines »	27
2 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE « Féminines »	27
3 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE « Féminines »	27
ACCESSIONS ET RELEGATIONS	28
COMPETITIONS DES JEUNES	29 à 30
REGLEMENT PARTICULIER DE LA COUPE DU CREDIT MUTUEL	31 à 33
COUPE DU HAUT-RHIN DES JEUNES	34
REGLEMENT 5 – 11 ans (voir 1 annexe Règlements Généraux « Jeunes »)	35
TABLEAU CMCD	36

I - CHALLENGE

Chaque compétition est dotée d'une coupe qui sera conservée chaque année par les clubs.

II - CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Art. 1 :

Pour participer à une compétition départementale, les clubs devront :

- Etre affiliés à la FFHB.
- Avoir payé les droits administratifs à la ligue du Grand Est bassin Alsace et au Comité 68 et ne devoir aucune somme de la saison précédente.
- S'engager à respecter les clauses des statuts et règlements de la FFHB, des règlements du bassin Alsace, du règlement général du comité 68 et particulier de chaque épreuve.

Art. 2 :

La date limite et le montant des droits d'engagement à une compétition départementale sont définis en fin de saison.

III - RECETTES

Art. 3 :

L'affectation des recettes est propre à chaque compétition et définie par le règlement particulier de ces compétitions.

Art. 4 :

Chaque club participant aux épreuves départementales a droit à 20 invitations et 14 laissez-passer de joueurs numérotés. Les juges arbitres et officiels désignés par la CDA 68 ont droit chacun à deux invitations. Tous les porteurs de cartes officielles fédérales, régionales ou départementales au millésime de l'année en cours, ainsi que les possesseurs de carte d'International ont droit à l'entrée gratuite.

IV - QUALIFICATIONS ET OBLIGATIONS

Art. 5 :

L'attention des clubs est attirée tout particulièrement sur les articles 94, 95 et 96 des statuts et règlements fédéraux. (ci-dessous)

PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS (les articles ci-dessous sont extraits des règlements fédéraux 2017/2018)

94 MODIFICATION DE DATE, D'HORAIRE ET/OU DE LIEU D'UNE RENCONTRE

94.1 Principes généraux

94.2 Qualification en cas de modification de date

94.2.1 ———

Dans le cas d'un match différé, les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, peuvent jouer à la date de remplacement. Il en est de même pour les joueurs suspendus disciplinairement à la date initiale, qui peuvent évoluer à la date de remplacement à la condition d'avoir effectivement purgé avant cette date l'intégralité de leur suspension disciplinaire.

94.2.2 ———

Les joueurs ayant joué en championnat dans une autre équipe à la date initiale, peuvent participer aux rencontres différées dans le respect de l'article 95.1.

94.2.3 ———

Si le match a été avancé, les joueurs qui ont participé peuvent prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue, dans le respect de l'article 95.1.

94.2.4 ———

Dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match doit être rejoué, les dispositions des points précédents sont applicables.

N.B. : Une dérogation d'horaire sans frais est accordée sur présentation de la fiche na-vette signée du club visiteur, pour toute rencontre se déroulant en lever de rideau

95 PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

95.1 Participation d'un joueur sur une même semaine de compétition

En championnat national, régional, départemental, les joueurs jouant dans une autre équipe que l'équipe première du lundi au dimanche ne peuvent pas jouer avec l'équipe première pendant ce même laps de temps. Réciproquement, les joueurs évoluant en équipe première du lundi au dimanche ne peuvent pas évoluer dans une autre équipe pendant ce même laps de temps s'ils ont participé à une rencontre officielle de championnat national, régional, départemental sauf dispositions particulières (phases finales sur une même journée ou sur un même week-end).

Un joueur pourra disputer sous les couleurs de son club plusieurs rencontres dans une même semaine de compétition (lundi au dimanche), s'il s'agit d'épreuves de nature différente (championnat vs coupe vs tournoi, etc.). Les dispositions spécifiques applicables aux équipes réserve des clubs dont l'équipe première évolue en LNH (D1 ou D2) sont fixées par l'article 5 du règlement particulier des compétitions nationales.

En cas de méconnaissance des dispositions du présent article le match de niveau de jeu inférieur, ou de catégorie inférieure si niveau équivalent, est donné perdu par pénalité par décision de la COC.

95.2 Participation d'un même joueur dans des championnats de niveaux différents

95.2.1 ———

Quand une équipe doit, au cours d'une même saison et dans niveau de compétition défini, disputer N matches, tout joueur ayant évolué N/2 fois à ce niveau ne peut plus participer dans une division de niveau inférieur à celle-ci.

La valeur N/2 se définit par rapport au nombre de matches dans une compétition par poule ou dans une compétition sur deux ou plusieurs phases, rassemblant l'ensemble des équipes engagées ; ce qui exclut la prise en compte des matches des phases dites de finalité.

Le niveau inférieur se définit en termes de niveau hiérarchisé de compétition dans la même catégorie d'âge du licencié concerné.

Dans le cas où un club possède plus de deux équipes évoluant dans des niveaux différents dans une même catégorie d'âge, le N/2 s'apprécie sur la totalité des matches joués dans les niveaux supérieurs, N étant défini par rapport au niveau supérieur ayant le plus de journées de compétition. Le calcul se fait au jour effectif de la rencontre.

Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité. Cette disposition ne concerne pas les joueurs de centre de formation et/ou des équipes réserves de D2 masculine évoluant dans les championnats nationaux et autorisés à doubler par le directeur technique national en application de l'article 5 du règlement particulier des compétitions nationales.

Chaque ligue ou comité peut établir des règles de brûlage particulières pour les catégories de jeunes, à l'exception des moins de 18 ans nationaux, qui relèvent de l'article

95.2.2. 95.2.2 ———

Un joueur de moins de 18 ans qui participe à une compétition nationale dans sa catégorie d'âge ou à une compétition nationale ou territoriale en plus de 16 ans n'est pas soumis à la règle du brûlage dans sa catégorie d'âge et peut participer à tout moment à une compétition territoriale dans ladite catégorie.

95.3

Joueur sélectionné

Tout joueur désigné pour participer à un match de sélection (nationale, régionale, départementale ou de ville) ou à un entraînement préparatoire à une sélection, qui déclare être indisponible, est tenu de justifier de son indisponibilité ou de son absence.

Dans ce cas, il ne peut prendre part à aucun match à la date pour laquelle il était convoqué. Sans justification, il est suspendu par la commission de discipline de l'instance concernée qui instruit le dossier

selon les dispositions de l'article 22 annexe 6 du règlement disciplinaire fédéral. La Fédération, la ligue ou le comité peut, sur demande de l'intéressé présentant une excuse valable, le relever de cette interdiction.

95.4

Application du dispositif N/2 dans le cas de mutation

La mutation d'un licencié, au cours d'une même saison, au bénéfice d'un autre club, n'influe en aucune manière sur le mode de calcul de la règle du N/2 pour les réserves évoluant en championnats nationaux. La détermination de N/2, en rapport avec l'épreuve disputée avec le nouveau club, fournit le repère pour déterminer la norme au-delà de laquelle le licencié est assujéti à la règle précitée. Le calcul se fait à la date où la rencontre se déroule réellement. Les rencontres déjà jouées par le club d'accueil sont prises en compte dans le calcul.

NOUVEAU

V - MUTATION HORS PERIODE ET LICENCE D

(Articles 57.1.2 – 57.1.3 – 57.1.4 – 57.3.3 – 60 – 60.4 – 60.5 -

La licence D vient d'être créée et a été validée lors de la dernière AG de la FFHB.

Veillez trouver ci-dessous les articles des statuts et règlement qui concernent cette licence D (mutation hors période) obtenue par la présentation de la lettre de non opposition du club quitté.

L'article 57.1.1 ci-dessous décrit cette nouvelle spécificité de la mutation hors période.

La licence B pour une mutation entre le 1er juin et le 31 décembre existe toujours, avec les éléments justifiant le cas échéant une mutation hors période mentionnés à l'article 52.3 (une mutation hors période, le licencié remet également à son nouveau club, les éléments apportant la preuve de la modification de la situation professionnelle ou du régime des études, ainsi que l'attestation probante de nouveau domicile).

57.1.1

Si tout ou partie des dispositions prévues pour bénéficier d'une mutation hors période n'est pas remplie,

le licencié concerné peut solliciter auprès du club quitté une lettre de non opposition.

Ce document, signé du président, précise expressément que le club quitté ne s'oppose pas à la mutation du demandeur, ou justifie les motifs de son opposition.

57.1.2

La lettre de non-opposition est sans objet dans le cas où le type de pratique ou le niveau de jeu concernant le licencié n'est plus représenté au sein de son club d'origine.

57.1.3

La Ligue du club d'accueil est compétente, au vu des éléments en sa possession, pour décider d'accorder ou non la mutation.

57.1.4

Cette possibilité n'est offerte qu'aux licenciés de 17 ans et plus. Elle donne lieu à la délivrance d'une licence de type D. Cette licence ne permet pas d'évoluer dans un championnat national (y compris les championnats nationaux –18 ans).

57.3.3

Pour les licenciés de moins de 17 ans, une mutation hors période, peut être accordée, même en l'absence de justificatifs. L'avis du club quitté doit être joint à la demande. Une licence de type D est alors délivrée. Cette licence ne permet pas d'évoluer dans une compétition nationale. Cette disposition n'est applicable ni aux licenciés figurant sur les listes nationales des sportifs de haut niveau de la saison en cours

60

Type de licence délivrée (voir tableau ci-après)

60.4

Licence de type D

Si la demande de mutation est formulée entre le 1er août et le 31 décembre dans le cadre de l'article 57.1 ou de l'article 57.3.3 des présents règlements, une licence de type D est délivrée.

Cette licence ne permet pas d'évoluer dans un championnat national (y compris les championnats nationaux -18 ans).

Dans les ligues ultramarines, cette possibilité ne permet pas d'évoluer dans la plus haute division régionale. Dans les autres compétitions, territoriales et coupes de France, cette licence est équivalente à une licence de type B.

Le renouvellement d'une licence de type D donne lieu à la délivrance d'une licence de type A.

60.5

Tableau récapitulatif

Le tableau ci-dessous est établi à titre indicatif, le texte faisant foi :

LICENCE A
- Première demande de licence
Renouvellement de licence A dans le même club
Mutation entre le 1er juin et le 31 décembre avec retour au club quitté (article 57.2)
Mutation entre le 1er juin et le 31 décembre d'un joueur avec statut professionnel
Renouvellement d'une licence B
Renouvellement d'une licence D
LICENCE B
Mutation entre le 1er juin et le 31 décembre
Renouvellement d'une licence C
LICENCE C
Transfert international et mutation entre le 1er janvier et le 31 mai (hors ProD2, LFH et LNH)
LICENCE D
Mutation entre le 1er août et le 31 décembre avec seulement l'accord du club quitté ou sans justificatif pour les licenciés de 17 ans et plus (art. 57.1)
Mutation entre le 1er août et le 31 décembre sans justificatif pour les licenciés de moins de 17 ans (art. 57.3.3)

96

RESTRICTIONS D'UTILISATION DES JOUEURS ÉTRANGERS ET MUTÉS

96.1

Au cours d'une même rencontre, dans toutes les compétitions territoriales, ainsi que nationales - 18 ans et sauf dispositions prévues aux points 2 et 4 du présent article, il ne peut figurer sur la liste des joueurs d'une équipe, inscrits sur la feuille de match, plus de :

- 2 (deux) titulaires d'une licence de type B ou D et 1 (un) étranger titulaire d'une licence caractérisée E, OU

- 3 (trois) titulaires d'une licence de type B ou D et aucune licence E.

Au cours d'une même rencontre, dans toutes les compétitions nationales + 16 ans masculins et féminines, à l'exclusion des compétitions de LFH et de coupes de France, et sauf dispositions prévues aux points 3 et 4 du présent article, il ne peut figurer sur la liste des joueurs d'une équipe, inscrits sur la feuille de match, plus de :

- 4 (quatre) titulaires d'une licence de type B et 1 (un) étranger titulaire d'une licence caractérisée E OU

- 5 (cinq) titulaires d'une licence de type B et aucune licence E.

96.4

Au niveau départemental, pour les compétitions s'adressant aux plus de 16 ans masculins et féminines, trois joueurs étrangers titulaires d'une licence caractérisée E sont autorisé(e)s au maximum. Le nombre total de licences de type B ou C ou D ou E doit cependant rester inférieur ou égal à trois, selon l'un des cas visés au tableau

Cette mesure ne concerne pas les licenciés titulaires d'une licence UEA.

VI - NIVEAUX DE JEU

Les niveaux de jeu pratiqués au Comité 68 en compétition sont les suivants : - 18ans, - 15 ans, - 13 ans, - 11 ans, -9 ans et -7 ans masculins et féminins.

Les niveaux de jeu non compétitifs au comité sont les suivants : -11 ans, -9 ans et les -7 ans.

Pour la CMCD, les clubs se reporteront au tableau en fin de document

Art. 6.1 :

Lorsqu'un club a engagé 2 équipes dans la même division (possible en D2 ou D3 Masc.et en D2 Fém selon le nombre d'équipes engagées ainsi qu'en phase préliminaire chez les jeunes) une liste de 7 joueurs par équipe devra être déposée à la COC. Ces joueurs (ses) ne pourront évoluer que dans l'équipe pour laquelle ils sont inscrits. En cas de manquement, la COC établira ces listes d'après les feuilles de matchs de la 1ère journée de Championnat.

VII - QUALIFICATIONS

Toutes les règles de qualification sont exposées des articles 30 à 47 des règlements fédéraux.

La Commission Statuts et Règlementation est responsable plus particulièrement de l'application des articles 39 à 41 relatif aux délais de qualification.

TOUTE FRAUDE ENTRAINE LA SUSPENSION DU JOUEUR OU DES FAUTIFS.

Aussi la COC conseille à l'officiel responsable d'équipe de ne pas faire jouer un joueur avec la mention INV (**Identité Non Vérifiée**) sans savoir avec exactitude s'il est qualifié.

SANCTION :

Voir statuts et règlements fédéraux.

IIIV - LES COMPETITIONS

Art. 8.1 :

DATE DE REFERENCE DU CALENDRIER SPORTIF :

Notre référence concernant les compétitions, est la date de référence du calendrier sportif (drcs). C'est la date qui figure sur tous les calendriers de la saison.

IX - CALENDRIER

Après la constitution de chaque division, et de chaque poule par division, les clubs saisiront les conclusions de match dans Gest'Hand. Ces horaires devront être saisis pour la date demandée.

A l'aide de ces renseignements, la C.O.C édite un calendrier par équipe sur lequel figurent toutes les rencontres de la saison.

La C.O.C fixera d'office tous les horaires et lieux de rencontre des clubs qui n'auront pas saisis les horaires.

SANCTION : pour retard (voir tableau).

Art. 9.1:

Les modalités de conclusion de rencontres en Coupe du Haut-Rhin (toutes catégories) sont définies par le règlement particulier de la Coupe.

X - RENCONTRES SUR TERRAIN NEUTRE :

Pour les matchs que le Comité fait jouer sur terrain neutre, les clubs sont avisés directement par celui-ci. Tenant compte des possibilités de trouver le terrain et du délai rapproché des matchs, le Comité peut prévenir les clubs 6 jours à l'avance seulement.

XI - HORAIRES

Les horaires officiels pour les seniors sont fixés le samedi entre 16 h 30 et 20h30 et le dimanche et jours fériés entre 8 h 30 et 11 h 00 ou entre 14 h 00 et 16 h 00.

Particularités pour les jeunes.

- Le samedi à partir de 14 h 00 entre équipes locales, mais 15 h 00 seulement pour les matchs entre équipes distantes de plus de 20 Km (trajet aller).
- Le dimanche matin à partir de 9 h 00 entre équipes locales, mais 10 h 00 seulement pour les matchs entre équipes distantes de plus de 20 Km (trajet aller).

Cependant, les rencontres officielles (quelles qu'elles soient) peuvent se dérouler dans la semaine qui précède la date officielle indiquée par la commission. Il faut l'accord des 2 clubs concernés

Afin d'éviter de nombreuses correspondances aux clubs, il est prévu que les clubs recevants peuvent conclure leurs rencontres en semaine d'office en avisant le club adverse qui, s'il ne réagit pas dans les 8 jours après la parution des calendriers (la date limite sera précisée chaque année dans un P.V.), donnera ainsi son accord tacite.

La conclusion d'une rencontre entre deux clubs dont le visiteur doit effectuer un trajet égal ou supérieur à 15 Km ne peut être fixée avant 19 h 00 si le match se déroule en semaine entre le lundi et vendredi.

Dans le cas où un club serait en désaccord avec la conclusion du match, il doit écrire au club recevant avec copie à la C.O.C dans les 8 jours après la parution des calendriers.

Le club recevant effectue alors un report de match dans Gest'Hand. Si un accord n'intervient pas entre les deux clubs, ou si le club recevant ne modifie pas sa conclusion, la COC fixe d'office la

rencontre au plus tard 3 semaines avant la date officielle (sauf pour les rencontres de début de saison).

Les dates sont fixées la semaine précédent la date de référence par le Comité et les reports sont interdits sauf cas de force majeure (indisponibilité de la salle et indisponibilité d'au moins 1 joueur en sélection : on entend joueur sélectionné, tout joueur faisant partie des âges de référence → ex : pour les -18 ans, joueurs de 17 et 16 ans.

Cependant, les rencontres officielles, quelles qu'elles soient, peuvent, sauf opposition du club visiteur, se dérouler dans la semaine qui précède la date officielle, étant entendu que concernant la qualification des joueurs, le match est réputé sur la date de référence du calendrier sportif.

Art. 15 :

RECTIFICATIF DE COUP D'ENVOI ET REMISE DE MATCH :

Toute demande de modification de coup d'envoi ou remise de match faite sur Gest'Hand doit être acceptée par la C.O.C.

Le club visiteur ne peut faire une demande de modification dans Gest'hand.

Art. 15.1 :

Demandée sur Gest'Hand plus de 30 jours avant la date de la rencontre à modifier, la demande est acceptée sans frais par la C.O.C.

Art. 15.2 :

Demandée sur Gest'Hand moins de 30 jours avant la date de la rencontre à modifier :

- Nécessite l'accord du club adverse.
- Un droit de report est à payer au comité (voir barème droits et sanctions).

La demande ne peut découler que d'un cas de force majeure (indisponibilité de la salle dûment attestée par l'organisme gestionnaire ou indisponibilité d'au moins un joueur convoqué à une épreuve de sélection officielle de handball).

Dans ce dernier cas, le match à rejouer doit précéder la date de sélection : en semaine s'il n'y a aucune date disponible le week-end.

Art. 15.3 :

SANCTION : Tous les rectificatifs de coup d'envoi ou de remise de match effectués sans l'accord de la COC sont perdus par pénalité.

Art. 15.4 :

Dans le cas où un club adverse serait en désaccord avec une demande de modification suite à un cas de force majeure, le club recevant adresse une nouvelle conclusion au club visiteur. Cette deuxième proposition devra être retournée dans les 8 jours ou si un accord n'intervient pas, la C.O.C fixe d'office la rencontre : la semaine précédant la date de référence.

Art. 16 :

FEUILLE DE MATCH : (Article 98 des Règlements Généraux)

16.1 Etablissement

La feuille de match électronique FDME doit être établie avant chaque match à l'aide des données récupérées dans GEST HAND

En cas d'impossibilité due à une panne d'ordinateur, une feuille de match papier pourra être utilisée, les juges arbitres devant indiquer les causes de ce dysfonctionnement ; le club responsable sera sanctionné d'une pénalité financière dont le montant figure dans le tableau des amendes.

Lors de l'élaboration de la feuille de match électronique, si des incohérences apparaissent entre la saisie et les données GEST HAND cela déclenchera une anomalie qui sera immédiatement signalée. Cette anomalie ne sera pas bloquante et le joueur pourra évoluer sous la responsabilité de son club.

La COC sera informée et statuera lors du contrôle de la feuille de match.

Toutes les rubriques doivent être renseignées. Les officiels des clubs en présence, les officiels de table (délégué, secrétaire, chronométrateur) et les juges arbitres sont responsables de l'établissement de la feuille de match, chacun dans leur domaine de compétence.

Sur la feuille de match papier, toute modification ou rature doit être contresignée par un juge arbitre.

CAS DES JOUEURS SANS LICENCE AVEC JUSTIFICATIF D'IDENTITE

Un joueur (euse) qui ne peut pas présenter de licence (exemplaire club ou joueur) le jour du match doit justifier son identité à l'aide d'un justificatif d'identité avec photo.

[papier = Le joueur doit également signer la feuille de match à l'emplacement prévu pour le numéro de licence]

[électronique = Le club doit cocher la **case INV** sur la feuille ; l'absence de numéro de licence provoquera l'application, à l'encontre du club concerné, d'une pénalité financière]

S'il s'agit d'un (e) joueur (euse) d'une équipe de jeunes, l'officiel identifié comme responsable de l'équipe, licencié et inscrit sur la feuille de match, prend la responsabilité de faire ou de ne pas faire participer

ce(cette) joueur(euse). Dans tous les cas, ce dirigeant reste responsable des conséquences de sa décision, aux plans sportif, disciplinaire et financier.

S'il apparaît que le (la) joueur (euse) en cause n'était pas licencié(e) ou qualifié(e) au jour du match, les sanctions suivantes sont prononcées :

- perte du match par pénalité pour le club fautif,
- pénalité financière

CAS DES JOUEURS SANS LICENCE ET SANS JUSTIFICATIF D'IDENTITE

Un joueur (euse) qui ne peut pas présenter de licence (exemplaire club ou joueur) le jour du match, ni de justificatif d'identité avec photo ne doit pas être inscrit(e) sur la feuille de match et ne doit pas prendre part à la rencontre.

S'il apparaît que ce (cette) joueur (euse) a néanmoins pris part à la rencontre, les sanctions suivantes sont prononcées :

- perte du match par pénalité pour le club fautif,
- pénalité financière.

16.2 Envoi

Les juge arbitres après les opérations prévues par le code d'arbitrage :

Feuille de match Electronique	Feuille de match Papier
valident la FDM et la mettent à disposition du responsable de l'envoi	remettent l'original au responsable de l'envoi et une copie à chacun des clubs en présence pour expédition à l'adresse de Jean Denis SAUTER

L'envoi en incombe, selon les cas et par ordre prioritaire :

- au club de l'équipe recevant
- au club identifié comme recevant en cas de match sur terrain neutre
- à l'organisateur (toutes les feuilles) en cas de tournoi.

En cas de match non joué quelle qu'en soit la cause, le responsable de l'envoi de la feuille de match doit faire parvenir à la COC, dans les mêmes délais, ce document, accompagné d'un rapport précisant les circonstances ayant provoqué cette situation.

Feuille de match Papier
Les feuilles de match doivent être postées au tarif prioritaire à
Comité 68 Handball 3, rue de Thann 68200 MULHOUSE
le premier jour ouvrable qui suit la rencontre (cachet de la poste faisant foi).

16.3 Sanctions

Le non respect de l'ensemble de ces dispositions entraîne les décisions suivantes :

Feuille de match Electronique	Feuille de match Papier
1) une pénalité financière est appliquée si la feuille de match est :	
téléchargée au-delà de 08h00 pour les rencontres du samedi soir, au-delà de 14 h 00 pour les rencontres du dimanche matin et au-delà de 18h 00 pour les rencontres du dimanche après-midi	postée au-delà du premier jour ouvrable suivant la rencontre (cachet de la poste faisant foi)
2) une pénalité financière est appliquée si la feuille de match est :	
téléchargée au-delà du troisième jour ouvrable suivant la rencontre	postée au-delà du troisième jour ouvrable suivant la rencontre (cachet de la poste faisant foi)
3) le match est donné perdu par pénalité au club responsable de l'envoi si la feuille de match :	
n'a pas été téléchargée avant le septième jour	n'a pas été postée avant le septième jour

XII - COMMUNICATION DES RESULTATS:

Procédure normale : pour toutes les épreuves, les clubs « recevant » communiquent les résultats au moyen de Gest'Hand:

- le dimanche avant 08 h 00 pour les rencontres du samedi soir
- le dimanche avant 14 h 00 pour les rencontres du dimanche matin
- le dimanche avant 18 h 00 pour les rencontres du dimanche après-midi

Procédure exceptionnelle : en cas de problème informatique les résultats sont communiqués par téléphone à la COC (JM Hell – B. Tschann)

Cas de la feuille de match électronique : voir dans l'article 16 les dispositions de téléchargement de la feuille de match électronique qui évitent la communication du résultat par ailleurs.

SANCTION : Amende par résultat non communiqué dans les conditions prévues (voir tableau).

XIII - EQUIPEMENTS ET MATERIEL

Les clubs doivent obligatoirement disputer les compétitions sous les couleurs indiquées sur le bulletin d'engagement. Si les couleurs des 2 clubs en présence sont identiques, le club visiteur doit en changer. Sur terrain neutre, le club ayant effectué le plus court déplacement doit changer de couleur.

Chaque joueur des équipes participant aux épreuves départementales doit avoir au dos de son maillot un numéro (20 cm) ainsi que devant (10 cm) distinct de ses partenaires. Ces numéros sont repris sur la feuille de match.

Art. 13.1 :

BALLONS :

Chaque club devra fournir un ballon réglementaire. En cas d'absence ou de présentation de ballons non réglementaires, le club visité sera déclaré battu par pénalité. Sur un terrain neutre, le club résidant le plus près du terrain sera déclaré battu par pénalité.

Le juge arbitre désigne le ballon de la rencontre.

TAILLE DES BALLONS ET TEMPS DE JEU

		Ballon	Temps de jeu
Masculins	-18	58/60	2 x 30
	-15	54/56	2 x 25
	-13	50/52	2 x 20

Féminines	-18	54/56	2 x 30
	-15	50/52	2 x 25
	-13	50/52	2 x 20

XIV - RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE DANS L'ORGANISATION DES COMPETITIONS

88 COMPÉTITIONS

88.1 Responsabilité du club

Tout club affilié à la FFHandball, qui reçoit l'organisation d'un match, est responsable devant elle des officiels, des joueurs et des spectateurs.

Le club est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et le respect des joueurs, des juges-arbitres, du juge-délégué, des officiels et de leurs biens avant, pendant et après les rencontres, éventuellement par recours à des prestataires spécialisés.

88.2 Responsabilité de la salle et de l'espace de compétition

Le club désigne obligatoirement à cet effet un licencié majeur qui figure sur la feuille de match au titre de « responsable de la salle et de l'espace de compétition ».

Ce dernier doit être équipé d'un signe visible depuis l'aire de jeu et par l'ensemble des personnes présentes à la rencontre (brassard ou tout autre signe distinctif).

À défaut, le club est sanctionné d'une pénalité financière dont le montant est précisé dans le Guide financier.

88.2.1 ———

Le responsable de la salle et de l'espace de compétition a notamment la charge de rappeler aux responsables d'équipes et aux juges-arbitres l'éventuelle interdiction de l'usage de colles et résines non lavables à l'eau (voir article 88.2.2 ci-dessous) ou de l'interdiction de toutes colles et résines (voir article 88.2.3 ci-dessous).

88.2.2 ———

Dans les compétitions nationales, cette personne doit disposer d'une place réservée à proximité de la table de marque, place identifiée par la fonction qu'il exerce. Le détail de ses missions figure dans le Guide des compétitions.

88.2.3 ———

Pour les manifestations accueillant plus de 1 500 personnes, les organisateurs sont tenus de respecter les dispositions du décret du 31/05/97 et les textes subséquents.

88.3 Usage des colles et résines

88.3.1 Principe général

Les clubs doivent se conformer aux décisions relatives à l'usage des colles et résines prises par les propriétaires des équipements sportifs qu'ils utilisent.

Précisément, la FFHandball, les ligues régionales et les comités départementaux veillent au respect de ces décisions dans les conditions définies aux 2) et 3) ci-après.

88.3.2 Interdiction des colles et résines non lavables à l'eau

Lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage des colles et résines non lavables à l'eau :

- le club recevant doit en informer le club visiteur sur la conclusion de match,
- le responsable de salle du club recevant doit mettre gratuitement à la disposition de chaque équipe un flacon de colle ou résine dite « lavable à l'eau ».

Ces flacons, contenant le même produit, seront déposés à la table de marque.

Si le club recevant ne fournit pas de colle ou résine dite « lavable à l'eau », il lui est infligé une sanction financière dont le montant correspond à celui de la sanction financière pour forfait isolé à son niveau de jeu.

Si l'une des deux équipes refuse de jouer avec de la colle ou la résine lavable à l'eau, les juges-arbitres devront alors le mentionner sur la feuille de match et l'équipe fautive sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive compétente.

Si le club recevant n'a pas informé de club visiteur de l'interdiction en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour), le club visiteur doit le faire signaler par les juges-arbitres sur la feuille de match, et l'équipe du club recevant sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive compétente.

88.3.3 Interdiction de toutes colles et résines

Lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage de toutes colles et résines :

- le club recevant doit en informer le club visiteur sur la conclusion de match,
- les deux équipes doivent jouer sans utiliser de colle ou de résine. Si l'une des deux équipes utilise néanmoins une colle ou une résine quelconque, les juges-arbitres devront alors le mentionner sur la feuille de match et l'équipe fautive sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive compétente.

Si le club recevant n'a pas informé de club visiteur de l'interdiction en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour), le club visiteur doit le faire signaler par les juges-arbitres sur la feuille de match, et l'équipe du club recevant sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive compétente.

88.4 Répartition des responsabilités

L'aire de jeu, la zone de sécurité, la zone officielle (table et zones de changement) sont normalement placés sous la responsabilité des officiels de terrain que sont les juges-arbitres et, le cas échéant, le juge-délégué.

Les zones de changement se situent à l'extérieur de la ligne de touche, à gauche et à droite de la prolongation de la ligne médiane, jusqu'à l'extrémité des bancs de remplaçants respectifs et si les conditions du terrain l'autorisent, également derrière le banc des remplaçants (Livret de l'arbitrage, fig. 1). Les bancs de touche doivent être placés à une distance de 3,5 mètres de la ligne médiane (il n'y a pas de ligne au sol qui délimite les 3,50 mètres), cela correspond au début de la zone de managéral.

Les officiels sont autorisés à se déplacer dans la zone de managéral qui correspond à l'espace situé devant le banc des remplaçants et selon les possibilités également derrière le banc (Livret arbitrage, fig. 3). Un officiel est autorisé à se déplacer en dehors de sa zone de managéral uniquement dans le but de déposer son temps mort d'équipe devant le chronométrateur.

Seuls sont habilités à prendre place sur un banc, pendant la rencontre, les remplaçants, les quatre officiels et les joueurs exclus.

Un joueur exclu doit rester sur le banc des remplaçants pendant toute la durée de son exclusion. Un joueur ou un officiel disqualifié doit quitter immédiatement l'aire de jeu et la zone de changement.

Après le départ, le joueur ou l'officiel ne peuvent établir de contacts avec l'équipe, sous quelque forme que ce soit.

Les autres parties de la salle y compris les voies d'accès, les tribunes et les vestiaires sont normalement **placés sous la responsabilité des organisateurs, des services de sécurité et des forces de l'ordre. Toutefois, toutes infractions aux règles de la FFHandball même commises dans ces trois derniers lieux doivent être relevées et s'il y a lieu sanctionnées par les juges-arbitres.**

XV : FORFAIT DANS LES COMPETITIONS OFFICIELLES (Article 104 - Règlements Généraux FFHB)

104.1 Principes généraux

Le forfait d'une équipe est un fait sportif :

- déclaré par un club avant la rencontre
- ou
- constaté sur le terrain.

Il ne peut être entériné que par la commission sportive compétente correspondant au niveau de la compétition considérée.

En aucun cas, les juges-arbitres ne peuvent entériner le forfait, ils doivent prendre toute mesure pour que la rencontre se déroule (voir cas particulier ci dessous) et ne peuvent que constater le forfait (rapport circonstancié et minuté).

Les conséquences du forfait peuvent se traduire par une sanction sportive et/ou financière prononcée par la commission compétente.

104.2 Forfait isolé

104.2.1 Est considérée comme étant forfait :

- a) l'équipe qui en avise la commission compétente et le club adverse avant le jour du match (courrier recommandé) ;
- b) l'équipe qui n'est pas présente en tenue au coup d'envoi du match (heure officielle fixée sur la conclusion du match) ;
- c) l'équipe qui se présente en tenue sur le terrain à moins de 5 joueurs au coup d'envoi du match (heure officielle fixée sur la conclusion du match) ;
- d) l'équipe de jeunes qui n'est pas accompagnée d'un adulte majeur licencié ;
- e) l'équipe qui refuse de jouer avec de la colle ou la résine lavable à l'eau lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage des colles et résines non lavables à l'eau et que les juges-arbitres en ont fait mention sur la feuille de match, en référence à l'article 88.2.1 ;
- f) l'équipe qui utilise néanmoins une colle ou une résine quelconque lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage de toutes colles et résines et que les juges-arbitres en ont fait mention sur la feuille de match en référence à l'article 88.2.2 ;
- g) l'équipe du club recevant lorsque celui-ci n'a pas informé de club visiteur de l'interdiction totale ou partielle d'utilisation de colles et résines en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour), et que le club visiteur l'a fait signaler par les juges-arbitres sur la feuille de match, en référence aux articles 88.2.1 et 88.2.2.

104.2.2 Cas particuliers

Si l'équipe arrive sur le lieu du match entre H - 15 minutes et H, (H étant l'heure officielle fixée sur la conclusion du match), le match doit se dérouler sauf si le retard cause un préjudice à l'une des parties en présence (match qui suit, horaires de transports...).

Dans tous les cas, l'équipe retardataire informe par écrit sous 48 heures la commission compétente en donnant les explications relatives à ce retard.

Après étude des différentes pièces du dossier (rapport minuté des juges-arbitres et explications de l'équipe retardataire), la commission compétente statue.

Elle peut, soit :

- entériner la rencontre et l'enregistrer (si elle s'est jouée),
- déclarer l'équipe retardataire forfait (même si la rencontre s'est jouée),
- faire jouer la rencontre aux frais exclusifs de l'équipe retardataire (si la rencontre ne s'est pas jouée).

104.2.3 Sanction sportive

L'équipe déclarée forfait perd le match et ne marque pas de point (0 point).

Le score pris en compte est de 0-20 pour les rencontres jouées en 2 fois 30 minutes.

Le score pris en compte est de 0-10 pour toutes les autres rencontres (tournois compris).

104.2.4 Sanction financière

Suite à un forfait isolé, une pénalité financière, fixée dans le Guide financier, est prononcée à l'encontre du club concerné.

Elle est augmentée :

- 1) en cas de forfait de l'équipe visiteuse : du montant des frais de déplacement qu'elle aurait engagés si elle s'était déplacée (base péréquation kilométrique) ainsi que du montant des frais engagés par le club recevant (justificatifs) et des frais d'arbitrage ;
- 2) en cas de forfait de l'équipe recevant : du montant des frais de déplacement qu'a engagés l'équipe visiteuse pour se déplacer (base péréquation kilométrique) ainsi que des frais d'arbitrage ;
- 3) dans le cas où l'équipe s'est déplacée à moins de 5 (point 2.1 c) du présent article) ou sans adulte (point 2.1 d) du présent article) : du montant des frais d'arbitrage.

La commission compétente est seule souveraine pour déterminer, selon les conditions du forfait, le montant total de la pénalité financière.

Cette décision est susceptible d'appel devant la commission des réclamations et litiges.

Pour un forfait survenant lors d'une épreuve de coupe ou de challenge, seules les pénalités financières mentionnées dans le règlement particulier de cette épreuve sont appliquées, à l'exclusion de toute autre.

104.2.5 ———

Un club qui a déclaré le forfait d'une équipe avant le jour du match ne peut participer à cette date à aucune rencontre (ou tournoi) de niveau inférieur à cette équipe dans cette catégorie d'âge.

Le non-respect de cette disposition entraîne la perte des matches par pénalité. Indépendamment de cet article, se reporter aux articles 97 (transports), 100.2 (matches à jouer) des présents règlements et à l'article 87 du règlement général des compétitions nationales.

104.3 Forfait général

104.3.1

Est considérée comme étant forfait général :

- a) toute équipe qui en fait la déclaration à la commission compétente avant ou pendant la compétition ;
- b) toute équipe qui est battue par forfait isolé : — deux fois, consécutives ou non, en championnats nationaux, — trois fois, consécutives ou non, dans toutes les compétitions régionales ou départementales ;
- c) toute équipe qui est battue par pénalité : — quatre fois consécutives ou non, en championnats nationaux, — six fois consécutives ou non, en championnat régional ou départemental.

Les règlements particuliers d'épreuves peuvent prévoir des dispositions entraînant le forfait général à la suite d'un certain nombre de rencontres perdues par forfait ou par pénalité.

104.3.2 Pénalités financières

En cas de forfait général dans les championnats nationaux et compétitions nationales déclaré avant le début de la compétition, aucune pénalité financière n'est prononcée.

En cas de forfait général déclaré pendant la compétition ou prononcé par la COC suite à plusieurs matches perdus par forfait isolé ou par pénalité, une pénalité financière dont le montant est déterminé dans le Guide financier est appliquée à l'encontre du club concerné.

Dans tous les cas de forfait général, les droits d'engagement restent acquis à l'instance gestionnaire de la compétition.

104.3.3 Pénalités sportives

En cas de forfait général d'une équipe pour la saison N, tous les résultats obtenus par cette équipe sont annulés et elle est mise hors championnat dès la décision prise.

Elle sera reléguée pour la saison N+1 dans la division immédiatement inférieure et ne pourra prétendre à une nouvelle accession dans une division supérieure qu'à l'issue de la saison N+2.

104.3.4 Renseignements à porter sur la feuille de match dans les situations de forfait

— En cas d'absence d'une équipe à l'heure officielle d'une rencontre et après avoir appliqué les dispositions de l'article 104.2, une feuille de match doit être établie, signée par l'officiel responsable de l'équipe présente et des juges-arbitres, puis retournée, dans les délais prescrits, à la commission d'organisation des compétitions compétente.

— En cas de forfait déclaré à l'avance (article 104.1), l'équipe qui n'a pas déclaré forfait établit une feuille de match sans indiquer de noms de joueurs, et coche la case réservée à cet effet.

Ce document doit être retourné, dans les délais prescrits, à la commission d'organisation des compétitions compétente.

104.4 Cas particulier de la Coupe de France

104.4.1 Forfait en Coupe de France nationale

En cas de forfait à compter du premier tour, le droit d'engagement reste acquis et le club forfait se verra infliger une pénalité financière automatique dont le montant est fixé par le Guide financier qui sera augmentée, si le forfait incombe au club visiteur, des frais de déplacement aller et retour prévus aux tarifs de la péréquation kilométrique en vigueur en championnat de France.

En outre, dans l'hypothèse où les juges-arbitres n'auraient pas été informés préalablement du forfait d'une équipe et qu'ils se seraient déplacés, les frais d'arbitrage seront dus par le club à l'origine du forfait.

104.4.2 Forfait en Coupe de France départementale ou régionale

En cas de forfait au premier tour ou de désistement hors du délai réglementaire fixé par le règlement particulier de la coupe de France concernée, le droit d'engagement reste acquis.

À compter du second tour, tout club à l'origine d'un forfait se verra infliger une pénalité financière automatique dont le montant est fixé par le Guide financier. Cette pénalité sera reversée aux clubs participant dans le cadre de la péréquation kilométrique de la compétition. En outre, dans l'hypothèse où

les juges-arbitres n'auraient pas été informés préalablement du forfait d'une équipe, ceux-ci pourront être indemnisés conformément aux règlements de la ligue (Coupe régionale) ou du comité (Coupe départementale) recevant concerné.

XVI- TRANSPORTS

Les clubs ont le libre choix du mode de déplacement.

Il appartient au club en déplacement de prendre toutes dispositions pour rejoindre le lieu de la rencontre, conformément à l'horaire fixé.

Sauf cas, de force majeure dûment justifiée, le club sera déclaré forfait s'il n'est pas présent.

XVII - ARBITRAGE

Les juges arbitres sont désignés par des membres de la Commission Territoriale d'arbitrage aux dates et heures communiquées par la Commission d'Organisations des Compétitions.

En cas d'absence de juge arbitre, le directeur de jeu est désigné selon les modalités prévues au code d'arbitrage.

En Championnat :

Les juges arbitres ne sont pas indemnisés sur place.

Une caisse de péréquation, règle les problèmes financiers des frais d'arbitrage.

Finale départementale et barrage :

Frais sont inclus dans la caisse de péréquation.

Coupes du Haut-Rhin :

Les frais d'arbitrage sont à régler par le club recevant, sauf pour les finales qui sont pris en compte par le Comité.

Matches sur terrain neutre, et tournois hors championnat :

Les frais d'arbitrage sont supportés à parts égales par les clubs en présence, suivant les indications de la feuille de frais délivrée par la C.D.A. .

Les frais d'arbitrage sont à régler sur place.

Les obligations et sanctions en matière d'arbitrage

Sont définies par le règlement qui figure dans ce fascicule

XVIII - EXAMEN DES LITIGES - PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Se référer aux articles des règlements fédéraux.

XIX - SALLES ET TERRAINS : (Article 145)

Les rencontres officielles se déroulent obligatoirement sur des terrains de jeu homologués.

XX - FORMULES DES EPREUVES

Elles sont propres à chaque compétition et ainsi définie par le règlement particulier à chaque épreuve.

XXI - CLASSEMENTS

En championnat, le classement des poules s'effectue comme suit :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 2 points
- Match perdu : 1 point
- Match perdu par pénalité ou forfait : 0 point.

Lorsqu'une ou plusieurs équipes ne jouent pas le titre pour quelques raisons que ce soient (hors concours, ne peut jouer le titre régional, déclassement volontaire), un classement sera fait sans cette ou ces équipes.

Goal-average :

L'A.G. de mai 1980 a décidé, qu'en cas d'égalité, le classement se fera comme suit, contrairement à l'article 111 des règlements fédéraux :

- a) - Par la différence des buts marqués et des buts encaissés entre les clubs intéressés.
- b) - Par le quotient par match dans les rencontres entre les clubs intéressés.
- c) - Cas de plusieurs équipes (nombre supérieur à 2) à égalité, et que le goal-average particulier n'arrive pas à départager :
 - * Effectuer un classement particulier qui regroupe ces équipes.
 - * Si nécessaire, reprendre le goal-average particulier à l'intérieur de ce classement.
- d) - Par la différence des buts marqués et des buts encaissés sur l'ensemble de la compétition.
- e) - Par le quotient des buts marqués et des buts encaissés sur l'ensemble de la compétition.
- f) - Par le plus grand nombre de licenciés masculins ou féminins selon le cas.

Déclassement volontaire :

Une équipe qui demande à être rétrogradée dans une division qui n'est pas celle de son équipe hiérarchiquement inférieure (ou si elle n'a pas d'équipe seconde à être placée dans la dernière division) :

* ne sera pas déclarée championne départementale pour la première année, si elle termine à la première place, ce sera l'équipe suivante au classement.

* ne pourra accéder à la division supérieure que l'année N+3 (N=année où le club évolue en division inférieure la première année).

Un classement sera établi sans l' (les) équipes(s) rétrogradée(s) volontairement.

Le premier de ce classement sera déclaré champion et jouera le titre régional. Pour la descente, ce sera le classement avec toutes les équipes qui sera pris en compte.

Priorité au maintien et accession.

En cas de place(s) supplémentaire(s), il sera donné priorité à l'accession et non au maintien d'équipes réserves. La dernière équipe au classement ne pourra en aucun cas être maintenue.

La COC est responsable de la gestion des compétitions et fixe en fonction des équipes les accessions et descentes

Deux équipes d'un même club ne peuvent évoluer dans la même division sauf au dernier niveau départemental.

La règle des 2 divisions d'écart n'est pas appliquée dans les championnats départementaux.

Ce qui implique :

Si une équipe peut accéder à la division supérieure elle sera maintenue dans sa division si une équipe du même club est déjà dans la division supérieure en position de maintien.

Désignation des vainqueurs en phase finale et matchs de barrage.

En cas d'égalité après les deux rencontres :

- Le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur.
- Prolongation lors de la 2ème rencontre. S'il y a égalité après 2 séries de prolongations, une 3ème rencontre sera programmée.

Ordre des rencontres pour les phases finales :

* Inter division : titre de barrage.

* Division de niveaux différents.

Seront tirés au sort, à la fin de chaque saison.

Deux équipes d'un même club ne peuvent évoluer au même niveau de championnat. Une équipe réserve d'un club ne peut accéder au même niveau de jeu que l'équipe première du club.

Si l'équipe première d'un club descend d'une division, l'équipe réserve descend d'une division et ainsi de suite.

XXII - LES CATEGORIES D'AGE : (articles 36 des Règlements Généraux FFHB)

36 ÂGES

36.1 Définition

L'âge sportif est l'âge du joueur calculé du 1er janvier au 31 décembre inclus de la saison administrative pour laquelle la licence est établie.

Il est identique pour une saison sportive à l'âge « scolaire » pour une année scolaire.

(Par exemple : pour un joueur né en janvier ou en décembre 2002 : 2018 – 2002 = 16 ans pour toute la saison 2018-2019.

Dès lors, ce joueur ne pourra pas participer en 2018- 2019 aux compétitions de « plus de 16 ans »)

36.2 Détermination des catégories d'âge

36.2.1 ———

L'assemblée générale de la FFHandball détermine l'amplitude des âges qui est rattachée aux diverses compétitions organisées par elle-même, ses ligues et ses comités.

36.2.2 ———

À l'intérieur des amplitudes définies, les assemblées générales des ligues et des comités ont la possibilité de répartir plusieurs niveaux de compétitions.

Toutefois aucune compétition ne pourra concerner **plus de 3 années d'âge** jusqu'aux compétitions « moins de 18 ans » inclus.

En compétitions jeunes des plus bas niveaux du territoire le bureau directeur de l'instance gestionnaire de la compétition (comité ou ligue) pourra autoriser des joueurs de la dernière année d'âge de la catégorie inférieure à évoluer dans la catégorie supérieure (ex. : joueurs de 14 ans en moins de 18 ans, ou joueurs de 11 ans en moins de 15 ans), sous réserve :

- de l'accord écrit des deux parents ou du représentant légal,
- de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball établi postérieurement au 1er juin de l'année civile en cours et téléchargé dans Gesthand.

Dans l'hypothèse où un sportif apparaîtrait sur une feuille de match en l'absence d'autorisation préalablement saisie dans Gesthand, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la COC de l'instance concernée.

La convocation de ces joueurs dans des sélections départementales, régionales ou nationales ne pourra pas donner lieu à une demande de report.

36.2.3 ———

Dans le cadre du projet territorial, les années d'âge des compétitions départementales et régionales doivent être harmonisées.

36.2.4 ———

Pour les moins de 11 ans, l'offre de pratique peut reposer sur des compétitions mixtes.

Pour les comités, ligues, ou territoires qui évoluent en années paires, la mixité pourra être autorisée jusqu'à moins de 12 ans.

Au niveau départemental, la pratique mixte pourra être autorisée jusqu'en moins de 13 ans dans le cas de joueurs très isolés, à condition que soit organisée en parallèle une pratique régulière spécifiquement féminine..

36.2.5 ——— FILIERE DU PPF (voir règlement généraux de la FFHB)

XXIII – LES LICENCES

Voir Règlements Généraux articles 38 et suivants

XXIV – DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AUX MUTATIONS

DROITS DE FORMATION

Protection des jeunes joueuses et joueurs

Sont concernés les jeunes joueurs et joueuses qui font partie du groupe de détection dont la liste est établie par l'équipe technique départementale.

La liste des joueurs (euses) figure dans l'annuaire distribué lors de l'AG du comité.

DROITS DE FORMATION

Dans le cas d'une mutation, un droit de formation peut être sollicité dont le montant plafond est actuellement fixé à **610 €**.

Ce montant tient compte de l'ancienneté du joueur dans le club quitté mais aussi du niveau de pratique du club d'accueil.

NIVEAU DU CLUB D'ACCUEIL	ANCIENNETE DANS LE CLUB QUITTE	DROITS DE FORMATION	MONTANT VERSE AU CLUB QUITTE	PART COMITE
NATIONAL	4 ans	610 €	460 €	150 €
	3 ans	495 €	345 €	150 €
	2 ans	380 €	230 €	150 €
	1 an	265 €	115 €	150 €
REGIONAL	4 ans	495 €	420 €	75 €
	3 ans	385 €	315 €	75 €
	2 ans	285 €	210 €	75 €
	1 an	180 €	105 €	75 €
DEPARTEMENTAL	4 ans	350 €	320 €	30 €
	3 ans	270 €	240 €	30 €
	2 ans	190 €	160 €	30 €
	1 an	110 €	80 €	30 €

Le club quitté peut faire valoir ses droits en utilisant le formulaire (annexe 1) à envoyer en LRAR au Comité.

- jusqu'au 1er septembre en cas de mutation durant la période
- dans les 15 jours en cas de mutation hors période.

Le club quitté doit faire la demande par LRAR au Comité dans les délais précités.

Le Comité transmet par RAR le formulaire officiel au Club d'accueil et l'informe du montant des droits à payer.

Celui-ci à 20 jours pour adresser le règlement correspondant au comité du club quitté.

Litiges

En cas de litige dans l'application de ce dispositif, la commission de qualification est chargée d'analyser le dossier concerné et de lui donner la meilleure suite.

La décision prise est susceptible d'appel auprès de la commission nationale des Réclamations et Litiges et en dernier lieu, le club intéressé peut engager une demande en annulation, dans les formes établies.

Les présidents des clubs concernés sont seuls habilités à engager cette procédure.

XX - BAREME DES DROITS ET SANCTIONS

			TARIFS en €
SANCTIONS :			
Absence à l'A.G. du Comité			50,00
MATCH PERDU PAR PENALITE : Problème de qualification :			
+ de 17 ans en masculins et + de 17 ans en féminines			50,00
- de 18 ans à - de 11 ans			30,00
FORFAIT GENERAL EN COURS D'EPREUVE :			
+ de 17 ans en masculins et + de 17 ans en féminines			188,00
- de 18 ans à - de 11 ans			100,00
FORFAIT ISOLE :			
+ de 17 ans en masculins et + de 17 ans en féminines			63,00
- de 18 ans à - de 9 ans			50,00
FORFAIT ISOLE POUR LES 3 DERNIERES JOURNEES (Tarif Fédéral)			
+ de 17 ans en masculins et + de 17 ans en féminines			110,00
- de 18 ans à - de 11 ans			60,00
FEUILLE DE MATCH :			
Non respect des délais de la transmission de la feuille de match	Feuille de match papier	Au-delà du 1 ^{er} jour ouvrable	10,00
	Feuille de match papier	Au-delà du 3 ^e jour ouvrable	60,00
	FDME	Dimanche après 08 h00 ou 14h00 ou 18h00 suivant l'heure du match	10,00
	FDME	Au-delà du 3 ^e jour ouvrable	60,00
RESULTAT NON COMMUNIQUE LE DIMANCHE			50,00
UNE OU PLUSIEURS OMISSIONS : division, catégorie, date, nom du club			8,00
JUSTIFICATIF D'IDENTITE AVEC PHOTOGRAPHIE (INV)			
Une			10,00
Plusieurs			16,00
OFFICIEL NON LICENCIE (OU NON QUALIFIE) INSCRIT SUR LA FEUILLE DE MATCH			23,00
OFFICIEL DE BANC ET DE TABLE NON LICENCIE			10,00
ABSENCE DE RESPONSABLE DE SALLE ET DU TERRAIN MAJEUR SUR LA FEUILLE DE MATCH			10,00
MANQUEMENT A LA REGLEMENTATION COLLE ET RESINE			110,00
DROITS :			
MODIFICATION DE COUP D'ENVOI MOINS DE 6 SEMAINES AVANT LA DATE INITIALE			30,00

**REGLEMENT PARTICULIER DIVISION
1^{ère} DIVISION TERRITORIALE MASCULINS**

Art. 1 : Qualifications :

Les joueurs de la catégorie de + de 16 ans sont habilités à participer à l'épreuve avec le club pour lequel ils sont régulièrement licenciés.

VOIR EGALEMENT LE TABLEAU DE LA CMCD

Art. 2 :

Formule :

Poule de 12 en match aller/retour.

L'équipe qui termine la saison à la première place est déclarée championne du Haut-Rhin et est qualifiée pour la finale régionale.

Art. 3 :

Accession en Honneur Régionale :

Les 2 équipes classées premières en 1^{ère} division Territoriale de chaque département accèdent automatiquement en Honneur Régionale, sauf si une équipe du même club évoluait déjà en Honneur Régionale la saison écoulée.

Les équipes du championnat départemental classées au 6^{ème} rang et au-delà ne pourront être sollicitées pour l'accession.

Une équipe ne peut refuser l'accession, sous peine de déclassement (Règlements Généraux Fédéraux).

Cas des équipes réserves

Seules les équipes réserves des clubs dont l'équipe première évolue en Nationale ou Prénationale peuvent disputer le championnat d'Honneur Régionale.

Les équipes 3 dont l'équipe 2 joue au moins en N3M et dont l'équipe première évolue en N1M, PROD2M et LNH peuvent participer au championnat Honneur.

Repêchage : les équipes d'Honneur régionale ne sont pas repêchées, en cas de place(s) disponible(s) au niveau de la division. L'on recherche les équipes classées aux places suivantes dans les 2 départements (jusqu'à **la 5^{ème} place**) suivant les dispositions qui figurent dans le règlement de la division d'Honneur régionale.

Il n'y a aucune limitation de quantité d'équipe réserve.

Art. 4 :

CMCD :

Les équipes qui sont en position d'accéder devront être en règle avec la CMCD régionale et doivent également remplir les conditions au niveau de la CMCD départementale. En cas de non respect elles ne pourront accéder en Honneur Régionale.

Art. 5 :

Relégation en 2^{ème} Division Territoriale :

1. Les équipes classées aux 3 derniers rangs sont reléguées.

2. Dans le cas de relégations supplémentaires du Championnat Régional, il y aura le même chiffre de relégations supplémentaires.

Art. 6 :

La composition de la division sera réalisée en fonction des rétrogradations de l'Honneur régionale et de l'inscription des équipes qualifiées pour cette division.

**REGLEMENT PARTICULIER DIVISION
2^{ème} DIVISION TERRITORIALE MASCULINS**

Art. 1 :

Qualifications :

Les joueurs de + de 16 ans sont habilités à participer à l'épreuve avec le club pour lequel ils sont régulièrement licenciés.

VOIR EGALEMENT TABLEAU DE LA CMCD

Art. 2 :

Formule :

Poule de 10 équipes en match aller/retour.

L'équipe terminant la saison à la première place, est déclarée championne de Haut-Rhin et est qualifiée pour la finale régionale.

Art. 3 :

Accession en 1^{ère} Division Territoriale :

Les équipes classées respectivement 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} accèdent automatiquement en 1^{ère} DTM.

Lorsqu'une équipe du même club évolue déjà en 1^{ère} DTM, la suivante ne peut y accéder.

Dans ce cas, la première équipe suivante au classement remplissant les conditions requises accède automatiquement en 1^{ère} DTM.

Art. 4 :

Relégation en 3^{ème} Division Territoriale :

1. Les 3 dernières équipes sont automatiquement reléguées.

2. Une ou plusieurs relégations supplémentaires peuvent avoir lieu, si une ou plusieurs relégations ont lieu dans la 1^{ère} DTM. .

Art. 5 :

La composition de la division sera réalisée en fonction des rétrogradations de la 1^{ère} ;DTM. et de l'inscription des équipes qualifiées pour cette division.

REGLEMENT PARTICULIER
3^{ème} DIVISION TERRITORIALE MASCULINS

Art. 1:

Qualifications :

Les joueurs de la catégorie de + de 16 ans sont habilités à participer à l'épreuve avec le club pour lequel ils sont régulièrement licenciés.

VOIR EGALEMENT TABLEAU DE LA CMCD

Art. 2 :

Formule :

Poules de 10 en match aller/retour.

L'équipe terminant la saison à la première place est déclarée Championne du Haut-Rhin et est qualifiée pour la finale Régionale.

Art. 3 :

Accession en 2^{ème} DTM :

Les équipes classées aux 3 premières places accéderont automatiquement en 2^{ème} sauf si une autre équipe du même club évoluera dans cette même division.

Art. 4 :

Relégation en Division 4

Les équipes classées aux 3 dernières places sont automatiquement reléguées en Division 4.

Dans la mesure où ont lieu en 2^{ème} DTM des relégations supplémentaires, celles-ci sont répercutées.

Art. 5 :

Les équipes premières de clubs nouvellement créées commenceront directement dans l'avant dernière division ce qui aura pour conséquence la rétrogradation d'autres équipes

Art. 6 :

La C.O.C. pourra organiser des rencontres inter poule, afin d'établir un classement qui déterminera des montées et/ou des descentes supplémentaires.

Art. 7 :

La composition de la division sera réalisée en fonction des rétrogradations de la division supérieure et de l'inscription des équipes qualifiées pour cette division.

REGLEMENT PARTICULIER
4^{ème} et 5^{ème} DIVISION DEPARTEMENTALE MASCULINS

ème

Art. 1 :

Qualifications :

Les joueurs de la catégorie de + de 16 ans sont habilités à participer à l'épreuve avec le club pour lequel ils sont régulièrement licenciés.

VOIR EGALEMENT TABLEAU DE LA CMCD

Art. 2 :

Formule :

Poules de 10 ou 12 en match aller/retour.

Art. 3 :

Accession en 4^{ème} DTM :

Les équipes classées aux 3 premières places accéderont automatiquement en division supérieure, sauf si une autre équipe du même club évoluera dans cette même Division.

Art. 4 :

La composition de ces divisions sera réalisée en fonction des rétrogradations de la division 1 et de l'inscription des équipes qualifiées pour cette division.

REGLEMENT PARTICULIER
1^{ère}, 2^{ème} DIVISION FEMININES

Art. 1 :

Qualifications et obligations :

Les joueuses de la catégorie de + de 16 ans sont habilitées à participer à l'épreuve avec le club pour lequel elles sont régulièrement licenciées.

VOIR EGALEMENT TABLEAU DE LA CMCD

Art. 2 :

Formule :

Poule unique de 12 en match aller/retour

L'équipe qui termine la saison à la première place, est déclarée championne du Haut-Rhin, et est qualifiée pour la finale régionale.

Art. 3 :

Accession en Prénationale et 1^{ère} DTM :

a : 2 accessions par département.

Les accessions ne seront pas recherchées au-delà de la 3^{ème} place dans chaque département [sauf cas b].

Ne peuvent accéder que les équipes qui sont en règle dans les 4 domaines de la CMCD régionale l'année de l'accession

- Sportive : avoir 2 équipes de jeunes féminines (pas d'imposition pour les équipes 2)

- Arbitrage : 1 juge arbitre (pas d'imposition pour les équipes 2)

- JAJ : 2 JAJ (pas d'imposition pour les équipes 2)

- Technique : 1 entraîneur régional ou plus et un animateur (pour les équipes 2, un entraîneur régional ou plus qui ne devra pas figurer dans le socle de base de l'équipe première l'année de l'accession)

b : S'il n'y a aucune accession dans les conditions prescrites dans les 3 premières places, il y a au minimum une accession par département. L'accession sera alors recherchée jusqu'à la 5^{ème} place :

- dans le respect de la CMCD décrite ci-dessus en cherchant jusqu'à la 4^{ème} place, puis à la 5^{ème} place

- s'il n'y a toujours aucune équipe, un accédant sera recherché à partir de la 1^{ère} place dans les conditions de la CMCD départementale.

Un club classé à la 3^{ème} place peut refuser l'accession sans être pénalisé.

Cependant, s'agissant de l'équipe d'un club dont une autre équipe évolue la saison suivante en Prénationale elle ne peut accéder à cette division.

Dans ce cas la première équipe suivante au classement remplissant les conditions requises accède automatiquement en Prénationale.

Les équipes classées au 6^{ème} rang et au-delà ne peuvent accéder à la Prénationale.

Obligations :

Les équipes qui accèdent, devront être en règle avec la CMCD régionale.

Art. 4 :

Relégation en 2^{ème} Division Départementale.

Il n'y aura pas de descente de Pré Régionale en Excellence cette saison sauf s'il devait y avoir plus de 2 descentes de Pré Nationale **et/ou moins de 2 équipes qui accèdent en Prénationale.**

Article 5 :

La composition de la poule ainsi que la formule de la compétition pourront être changées en fonction du nombre total d'équipes engagées en seniors féminines.

MASCULINS		FEMININES	
1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE (DTM)	<div style="display: flex; flex-direction: column; align-items: center;"> <div style="display: flex; align-items: center; margin-bottom: 10px;"> <div style="border: 1px solid gray; padding: 2px 5px; margin-right: 5px;">1</div> <div style="border: 1px solid gray; padding: 2px 5px; margin-right: 5px;">2</div> </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid gray; padding: 2px 5px; margin-right: 5px;">10</div> <div style="border: 1px solid gray; padding: 2px 5px; margin-right: 5px;">11</div> <div style="border: 1px solid gray; padding: 2px 5px;">12</div> </div> </div>	<div style="display: flex; flex-direction: column; align-items: center;"> <div style="display: flex; align-items: center; margin-bottom: 10px;"> <div style="border: 1px solid gray; padding: 2px 5px; margin-right: 5px;">1</div> <div style="border: 1px solid gray; padding: 2px 5px; margin-right: 5px;">2</div> </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid gray; padding: 2px 5px; margin-right: 5px;">11</div> <div style="border: 1px solid gray; padding: 2px 5px;">12</div> </div> </div>	1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE (DTF)
2 ^{ème} et 3 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE (DTM)	<div style="display: flex; flex-direction: column; align-items: center;"> <div style="display: flex; align-items: center; margin-bottom: 10px;"> <div style="border: 1px solid gray; padding: 2px 5px; margin-right: 5px;">1</div> <div style="border: 1px solid gray; padding: 2px 5px; margin-right: 5px;">2</div> <div style="border: 1px solid gray; padding: 2px 5px; margin-right: 5px;">3</div> </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid gray; padding: 2px 5px; margin-right: 5px;">10</div> <div style="border: 1px solid gray; padding: 2px 5px; margin-right: 5px;">11</div> <div style="border: 1px solid gray; padding: 2px 5px;">12</div> </div> </div>	<div style="display: flex; flex-direction: column; align-items: center;"> <div style="display: flex; align-items: center; margin-bottom: 10px;"> <div style="border: 1px solid gray; padding: 2px 5px; margin-right: 5px;">1</div> <div style="border: 1px solid gray; padding: 2px 5px; margin-right: 5px;">2</div> </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid gray; padding: 2px 5px; margin-right: 5px;">9</div> <div style="border: 1px solid gray; padding: 2px 5px;">10</div> <div style="margin-left: 10px;">Sf 3^{ème} DTF</div> </div> </div>	2 ^{ème} et 3 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE (DTF)
4 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE (DTM)	<div style="display: flex; flex-direction: column; align-items: center;"> <div style="display: flex; align-items: center; margin-bottom: 10px;"> <div style="border: 1px solid gray; padding: 2px 5px; margin-right: 5px;">1</div> <div style="border: 1px solid gray; padding: 2px 5px; margin-right: 5px;">2</div> <div style="border: 1px solid gray; padding: 2px 5px; margin-right: 5px;">3</div> </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid gray; padding: 2px 5px; margin-right: 5px;">10</div> <div style="border: 1px solid gray; padding: 2px 5px; margin-right: 5px;">11</div> <div style="border: 1px solid gray; padding: 2px 5px;">12</div> </div> </div>		
5 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE (DTM)	<div style="display: flex; flex-direction: column; align-items: center;"> <div style="display: flex; align-items: center; margin-bottom: 10px;"> <div style="border: 1px solid gray; padding: 2px 5px; margin-right: 5px;">1</div> <div style="border: 1px solid gray; padding: 2px 5px; margin-right: 5px;">2</div> <div style="border: 1px solid gray; padding: 2px 5px; margin-right: 5px;">3</div> </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid gray; padding: 2px 5px; width: 20px; height: 15px;"></div> </div> </div>		

REGLEMENT DES COMPETITIONS DES JEUNES

SEULE LES EQUIPES CLASSEES 1^{ères} EN EXCELLENCE ET HONNEUR PARTICIPERONS AUX FINALES REGIONALES

1) LES MASCULINS

Les compétitions des poules et la formule des compétitions seront toujours fonction du nombre d'équipes engagées.

a) Moins de 18 ans

Excellence : 1 poule de 10 en match Aller/Retour
Honneur : 1 poules de 6 en match Aller/Retour

a) Moins de 15 ans

Excellence : 1 poule de 10 en match Aller/Retour 1^{ère} phase
Honneur : 1 poule de 10 en match Aller/Retour

b) Moins de 13 ans masculins

Excellence : 1 poules de 12 équipes en match Aller.
Honneur : 1 poules de 12 équipes en match Aller. 1 poules de 12 équipes en match Aller.

2^{ème} phase

Excellence : 1 poule Haute de 8 en match Retour.
1 poule Basse de 6 en match Retour.

Honneur : 1 poule Haute de 6 en match Retour.
1 poule Basse de 6 en match Retour.

Particularité pour les moins de 13 ans :

Temps de jeu : 3 x 15 minutes, un temps mort d'équipe par tiers temps possible

1^{er} tiers temps : défense étagée

Minimum 2 joueurs en-dehors des 9 mètres au départ de l'action

Individuelle stricte est interdite, prise en compte exclusive du joueur et non du ballon

2^{ème} tiers temps : défense alignée

Pas ou peu de notion de profondeur, tous les joueurs dans les 9 mètres (0-6, 1-5 aplatie)

3^{ème} tiers temps :

La stricte reste interdite. On privilégiera un dispositif favorisant la récupération du ballon.

LES FEMININES

a) Moins de 18 ans :

Excellence : 1 poule de 6 en match Aller/Retour

2ème phase

Excellence : 1 poule de 6 en match Retour.

b) Moins de 15 ans :

Excellence : 1 poule de 10 en match Aller/Retour

c) Moins de 13 ans :

1ère phase :

Brassage : 1 poule de 16 équipes en match Aller.

2ème phase

Excellence : 1 poule de 4 en match retour

Honneur : 3 poule de 4 en match retour

REGLEMENT PARTICULIER DE LA COUPE CREDIT MUTUEL
--

Entre le Comité Départemental du Haut-Rhin de handball représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis WILLMANN et le CREDIT MUTUEL, District de Mulhouse, représenté par Monsieur Patrick SCHOENE, il est convenu d'organiser des coupes départementales en catégorie SENIORS féminines et masculines.

1) DOTATIONS

Ces coupes sont dotées de façon suivante par le CREDIT MUTUEL :

CLUB VAINQUEUR MASCULIN	1 trophée + 1 jeu de maillots (10+2)
CLUB FINALISTE MASCULIN	1 coupe + 1 jeu de maillots (10+2)
CLUB VAINQUEUR FEMININ	1 trophée + 1 jeu de maillots (10+2)
CLUB FINALISTE FEMININ	1 coupe + 1 jeu de maillots (10+2)

En contrepartie, le COMITE du HAUT-RHIN de HANDBALL, s'engage à faire publier le calendrier et les résultats de chaque tour dans la presse régionale sous le titre COUPE DU CREDIT MUTUEL.

Les deux coupes du CREDIT MUTUEL seront organisées sous la seule autorité du COMITE du HAUT-RHIN de handball.

Une dotation est attribuée à la CERTIFICATION DES JEUNES dans le cadre de l'engagement et de la participation des jeunes à la vie associative. Elle sera versée en février/mars lors de la soirée des récompenses du Comité du HAUT-RHIN de handball.

2) MAILLOTS

Pour l'ensemble de la compétition, les EQUIPES ENGAGEES ne pourront évoluer avec des maillots portant des mentions publicitaires d'entreprises concurrentes du CREDIT MUTUEL, tant en BANQUE qu'en ASSURANCES.

3) PARTICIPANTS

Masculins : seules les équipes évoluant en Championnat Départemental

Féminines : seules les équipes évoluant en Championnat Départemental et Régional

4) QUALIFICATIONS

4.1 Etablissement de listes de joueurs (es)

Les clubs qui participent à la coupe du CREDIT MUTUEL sont tenus d'établir N – 1 liste (s) d'équipe (s) de 11 joueurs (ses), (1 gardien de but et 10 joueurs (ses) de champ), N étant le numéro de l'équipe de plus bas niveau engagée.

Exemple : le club A a engagé une équipe 4. Il devra fournir N – 1 = 3 listes.

Ces listes devront être établies, même si les équipes supérieures ne participent pas à la coupe du CREDIT MUTUEL (équipes régionales masculines et nationales masculines et féminines).

4.2 Brûlage

Les joueurs et joueuses inscrits sur une liste ne peuvent jouer qu'avec l'équipe pour laquelle ils sont inscrits ou l'équipe supérieure du club. Par ailleurs à chaque tour, 8 au moins sur 11 joueurs (ses) doivent figurer sur la feuille de match.

D'autre part,

Pour les masculins :

Ne peuvent plus participer à la Coupe du CREDIT MUTUEL :

- les joueurs qui figurent une seule fois sur une feuille de match de championnat de France et coupe de France (senior ou moins de 18 ans),
- les joueurs qui figurent 3 fois sur une feuille de match de compétition régionale (championnat, coupe, challenge seniors et moins de 18 ans), les 3 compétitions s'additionnent.

Pour les féminines :

Ne peuvent plus participer à la Coupe du CREDIT MUTUEL :

- les joueuses qui figurent 3 fois sur une feuille de match de championnat de France et coupe de France (senior, moins de 18 ans), les 2 compétitions s'additionnent.

La règle N/2 s'applique par ailleurs.

5) REGLES APPLICABLES

5.1 Handicap

Afin de donner sa chance à chaque participant, il est instauré un handicap de **2 buts** par division d'écart. Ce handicap sera mentionné par la **COC** sur le programme des rencontres et devra figurer dès le début des rencontres au tableau d'affichage.

Le handicap est supprimé pour la finale.

5.2 Formules de la compétition.

Les rencontres se dérouleront obligatoirement selon le calendrier établi par la COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS du COMITE du HAUT-RHIN de handball. Elles auront lieu sous la forme de match simple en deux mi-temps de 30 minutes avec élimination directe du perdant.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il sera procédé aux tirs aux buts suivant l'article 2 :2 du livret d'arbitrage (voir ci-dessous) :

Si une épreuve de jets de 7 mètres est utilisée comme épreuve décisive, les joueurs qui sont exclus ou disqualifiés à la fin du temps de jeu ne sont pas autorisés à participer (voir règle 4 :1 4^{ème} paragraphe). Chaque équipe désigne 5 joueurs. Ces joueurs exécutent chacun un jet de 7 mètres en alternance avec les joueurs de l'équipe adverse. Les équipes ne sont pas contraintes de prédéterminer l'ordre de leurs tireurs. Les gardiens de but peuvent être choisis et remplacés librement parmi les joueurs autorisés à participer. Les joueurs peuvent participer à l'épreuve des jets de 7 mètres à la fois comme tireur et gardien de but.

Les juges arbitres décident du but à utiliser. Les juges arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.

L'ordre inverse est utilisé pour le reste des tirs si l'épreuve des tirs doit continuer dans la mesure où le score est toujours à égalité après les cinq premiers tirs respectifs.

Dans ce cas de figure, chaque équipe devra à nouveau désigner cinq joueurs. L'ensemble ou une partie des joueurs peuvent être les mêmes que pour la première série. Cette méthode de désignation de cinq joueurs à la fois s'applique aussi longtemps que nécessaire. Cependant, le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes aient effectué le même nombre de tirs.

Les joueurs peuvent être disqualifiés pour la prochaine épreuve des jets de 7 mètres dans le cas d'un comportement antisportif significatif et répété (16 :6 e). Si cela concerne un joueur qui vient d'être désigné dans le groupe des cinq tireurs, l'équipe doit désigner un autre tireur.

Les 1/2 Finales et Finales se dérouleront sur une journée (six rencontres).

6) FORFAIT

Il n'est accordé aucun délai. Les équipes doivent être présentes à l'heure du coup d'envoi.

L'équipe ayant déclaré forfait est éliminée de la compétition. En outre, une amende lui sera appliquée.

En cas de forfait de l'équipe recevant, celle-ci rembourse les frais de déplacement à l'adversaire et dus à ou aux juges arbitres. Si le club visiteur déclare forfait, celui-ci règlera les frais d'arbitrage.

7) FRAIS D'ARBITRAGE

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant qui doit s'en acquitter auprès des juges arbitres, avant le début de la rencontre.

Le Comité prend en compte les frais pour les 1/2 finales et finales.

8) CLUB ORGANISATEUR

Les 1/2 Finales et Finales se dérouleront dans une seule salle dont le lieu est défini entre le CREDIT MUTUEL et le COMITE DU HAUT-RHIN de handball.

Le club organisateur est chargé :

- de communiquer les résultats dès la fin des rencontres
- de veiller au bon déroulement de la compétition et, en particulier, de mettre en place un responsable de la salle et de l'espace de compétition
- d'installer une ou plusieurs banderoles ou flammes « CREDIT MUTUEL »
- de prévoir des secouristes
- et d'organiser le verre de l'amitié

La présente convention est conclue pour une saison à compter de ce jour. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction annuelle sauf dénonciation par l'une des deux parties moyennant un préavis de 3 mois.

Fait à Mulhouse, le 02 juillet 2014

Pour le CREDIT MUTUEL
District de Mulhouse

Monsieur Patrick SCHOENE

Pour le COMITE du HAUT-RHIN
de HANDBALL

Monsieur Jean-Louis WILLMANN

**REGLEMENT PARTICULIER
COUPES DU HAUT-RHIN DES JEUNES**

Cette compétition se jouera en fin de saison et un nouveau règlement particulier à cette compétition est en cours de rédaction.

**NOUVEAU DISPOSITIF
CATEGORIES JEUNES
Saison 2017 /2018**

**Voir
"Règlements Généraux Jeunes"**



Division	Sportive		Arbitrage			Technique		
	Nbre d'équipes de jeunes		Juge arbitre	Arbitrages et situation équipe réserve	JA	nés en 99 – 00 – 01 – 02 - 03 et Pré JAJ nés en 2004	Nombre	Situation équipe réserve
Les exigences établies par les instances départementales pourront être supérieures à celles des équipes évoluant en divisions régionales (29-1-2)								
Pré régionale Masculins	2	Sont comptabilisées les équipes de moins de 18, 15, 13 et 11 ans du même sexe que l'équipe 1ère. (équipe mixte non prises en compte) Les équipes concernées devront avoir participé à un championnat de 6 équipes et comporter au moins 10 licenciés	1 arb par équipe	1 juge arbitre par équipe 11 arbitrages par juge arbitre (5 arbitrages pour un juge arbitre en formation)	0 à 2	1 J.A.J par équipe 5 arbitrages par JAJ (effectués dans les catégories - de 13 ans à - de 18 ans exclusivement) (3 arbitrages pour les J.A.J en formation) 3 J.A.J maxi par section. Le nombre est réduit de 1 JAJ si 2 sections Un club qui n'a que des -11 ans se verra dans l'obligation d'avoir malgré cela au moins 1 JAJ Equipe réserve : aucune obligation supplémentaire à la CMCD Nationale et/ou Régionale	1 niveau 2 (ou plus)	Equipe réserve : en plus des 2 techniciens du socle de la CMCD nationale et/ou régionale, 1 animateur qui peut être dans le seuil de ressource de la CMCD nationale
Excellence M. Honneur M.	1		1 arb par équipe	Les juge arbitres âgés de 56 ans et + sont comptabilisés si ils s'investissent dans le domaine de la formation arbitrage. Avec 1 maximum de 3 juges arbitres par section. Le nombre est réduit de 1 juge arbitre si 2 sections.	0 à 2		1 niveau 2 (ou plus)	
D1 - D2 – D3 M.	0		1 arb par équipe		0 à 2		0	
Pré régionale Féminines	2		1 arb par équipe		0 à 2		1 niveau 2 (ou plus)	Equipe réserve : en plus des 2 techniciens du socle de la CMCD nationale et/ou régionale, 1 technicien de niveau 2 qui peut être dans le seuil de ressource de la CMCD nationale
Excellence F. Honneur F.	0		1 arb par équipe		0 à 2		0	
Sanctions	Sanction financière 150€		Sanction financière 150€		Sanction financière 150€		Sanction financière 150€	

Les équipes qui évoluent en Honneur Départementale et en Excellence Départementale ne pourront accéder au niveau supérieur si elles ne sont pas en règle dans un seul des 3 domaines

CMCD - Facilités et interdiction				
Facilités	L'équipe qui rejoint la division supérieure peut avoir une équipe en moins l'année de son accession (sauf pour l'accession en régional)	Aucune		Lorsqu'il y a 2 sections le nombre est réduit de 1 Technicien. Les techniciens en formation DEVRONT réussir leur examen avant fin mai 2017 pour être comptabilisés Les Techniciens qui mutent en cours de saison sont comptabilisés pour le club quitté
			Si plusieurs clubs constituent une école ils devront se positionner pour celui qui en bénéficiera pour la CMCD.	
Interdiction		La licence blanche n'est pas autorisée Les juges arbitres âgés de plus de 55 ans ne sont pas comptabilisés.	La licence blanche n'est pas autorisée	La licence blanche n'est pas autorisée
Echéancier	MAI 2018			

